

# La DAT en ligne : [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)

## Une gestion plus facile et plus rapide de vos déclarations d'accident du travail

- + facile :** vous trouverez des aides en ligne et les risques d'erreurs sont minimisés.
- + rapide :** en quelques clics la déclaration est envoyée automatiquement à la caisse de votre choix.
- + économique :** vous n'avez plus à envoyer de lettres recommandées avec accusé de réception.
- + souple :** vous pouvez modifier la déclaration en cours de saisie ou, si nécessaire, adresser une déclaration rectificative. Et, si vous le souhaitez, vous pouvez toujours joindre des pièces complémentaires.
- + complet :** en cas d'arrêt de travail, vous pourrez effectuer dans la foulée l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières.

## Simplifiez-vous l'ensemble des déclarations sociales

- l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières
- la déclaration unique d'embauche (DUE)
- la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS)
- la déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U)
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- les déclarations congés spectacles
- l'attestation employeur Assédic
- et bien d'autres services...



DAT 2 / 08.08 HARRISON • WOLF - © Getty Images



La DAT en ligne,  
pour faire en 3 clics  
ce qui doit être fait  
sous 48 h.



**Bien rempli, vite envoyé,  
votre dossier sera vite traité.**

## Vous êtes :

- chef d'entreprise
- responsable de la paie
- responsable des déclarations sociales
- responsable des ressources humaines
- chargé de prévention en entreprise
- collaborateur d'un cabinet d'expertise-comptable

### Une déclaration à effectuer obligatoirement dans les 48 heures dès que vous êtes informé de l'accident.

- La déclaration d'accident du travail en ligne est un service proposé à tous les employeurs dont les salariés dépendent du régime général de l'Assurance Maladie.
- C'est sur la base de cette déclaration que la Caisse primaire d'assurance maladie verse des prestations au salarié :
  - 100 % pour les soins selon le tarif de responsabilité,
  - indemnités journalières,
  - rentes en cas de séquelles,
  - indemnisation en cas de décès.

# Mode d'emploi en 2 étapes



## 1 Être inscrit sur net-entreprises.fr, gratuitement et une fois pour toutes

L'accès au site et aux informations, tout comme les transmissions des déclarations en ligne, sont entièrement gratuits.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) :

- inscrivez-vous à partir de la page d'accueil, puis laissez-vous guider,
- sélectionnez le service déclaration d'accident du travail (DAT) et aussi les autres services déclaratifs susceptibles de vous intéresser aujourd'hui ou demain, par exemple l'attestation de salaire des indemnités journalières...

Attention, comptez une semaine entre votre inscription et la possibilité d'effectuer votre première déclaration.

Si vous êtes déjà inscrit sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) :

- authentifiez-vous en page d'accueil,
- à partir de votre menu personnalisé, inscrivez-vous au service déclaration d'accident du travail (DAT).

Vous pourrez alors effectuer votre première déclaration dès le lendemain.



**Une aide à l'inscription sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ?**  
Retrouvez les coordonnées des conseillers directement sur le site.



## 2 Effectuer une déclaration d'accident du travail en ligne

- réunissez toutes les pièces de votre dossier puis authentifiez-vous en page d'accueil,
- à partir de votre menu personnalisé, demandez l'accès à la déclaration d'accident du travail,
- laissez vous ensuite guider pour remplir votre DAT,
- une fois remplie, elle sera automatiquement transmise à la caisse de rattachement de votre salarié.  
Vous visualisez le formulaire Cerfa avant validation. Pensez à l'enregistrer et éventuellement à l'imprimer,
- à tout moment vous suivez le traitement de votre dossier : vous recevez un avis de dépôt, un accusé de réception,
- et en cas d'arrêt de travail, vous pouvez effectuer dans la foulée l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières.



**Une question sur la DAT ?**  
Nos conseillers spécialisés vous aident au :  
**0 811 709 811** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)